



MAIRIE DE JANVILLE SUR JUINE

Département de l'Essonne Canton d'Arpajon



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 22/TEMPO/2020/06

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DU FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DU 03 JUILLET 2020 AU 31 AOÛT 2020

Le Maire de la Commune de JANVILLE SUR JUINE,

VU la Constitution Française,

VU la Charte de l'Environnement promulguée le 1^{er} mars 2005,

VU la loi modifiée 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 §1,

VU l'arrêté municipal n° 46/PERM/2015/12 du 18 décembre 2015 portant réglementation du fonctionnement de l'éclairage public nocturne sur le territoire communal à compter de la semaine 1 de l'année 2016,

VU l'article 41 de la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II) codifié à l'article L.583-1 du Code de l'Environnement, précisant les trois raisons de prévenir, supprimer ou limiter les émissions de lumière artificielle,

CONSIDÉRANT les prescriptions environnementales du Parc Naturel Régional en terme d'éclairage nocturne et d'économie d'énergie,

CONSIDÉRANT que la politique de la Commune s'inscrit dans une perspective de développement durable, d'économie d'énergie et de lutte en matière de pollution lumineuse,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'éclairage public,

Le Maire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Règlementation temporaire

L'éclairage public nocturne mis en service quotidiennement par le déclenchement automatique, à l'aide de cellules de détection, sera totalement interrompu sur l'ensemble du territoire à compter du vendredi 03 juillet 2020 au lundi 31 août 2020 inclus.

Commune
adhérente



Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Janville sur Juine
BP 22 – 91510 JANVILLE SUR JUINE

mairie@janville-sur-juine.fr Tél : 01-69-27-40-13 Fax : 01-60-82-26-66

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet, Etampes
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Lardy
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale, Etréchy
- Monsieur le Chef de la Brigade des Pompiers, Arpajon
- Monsieur le Chef de la Brigade des Pompiers, Lardy
- Monsieur le Directeur du SAMU, Corbeil
- Monsieur le DST de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde », Etréchy
- Monsieur le Directeur de la SICAE, La Ferté Alais
- Monsieur le Responsable des Services Techniques

Pour copie conforme au registre,
Fait à JANVILLE SUR JUINE, le 30 juin 2020

Le Maire,,



MAIRE DE
JANVILLE SUR JUINE
91 (Essonne)

Christophe GARDAHAUT

Le présent arrêté étant affiché en mairie le 02 juillet 2020

Le Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Le Maire,



MAIRE DE JANVILLE SUR JUINE
91 (Essonne)

Christophe GARDAHAUT